

RABASTENS



DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE RABASTENS
Arrêté municipal 2025-11-13
Portant autorisation de vente au déballage

LE MAIRE DE RABASTENS

VU le Code de Commerce et notamment l'article L 310-2 du livre III, titre 1^{er} relatif aux ventes au déballage,

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

VU le décret n° 200816 du 17 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage,

CONSIDÉRANT la demande présentée par l'association « ULR » en vue d'organiser une vente au profit de l'association dans le cadre de « Movember » le samedi 15 novembre 2025

A R R Ê T E

Article I : L'association « ULR » est autorisée à organiser une vente au déballage dans le cadre de « Movember » le samedi 15 novembre 2025 de 09 heures 00 à 13 heures 00 sur la place Saint Michel

Article II : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra, le cas échéant, solliciter et obtenir toute autre autorisation susceptible d'être requise pour cette opération.

Article III : Le maire de Rabastens, le Directeur Départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, la Gendarmerie de Rabastens, chacun en ce qui les concerne, seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et affiché sur les lieux de vente.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission à la Préfecture en date du de la notification à l'intéressé et de l'affichage en date du		Rabastens, le 12 novembre 2025 Le Maire, Nicolas GERAUD	
---	--	---	--

Délai et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant sa notification dans les conditions suivantes :

Recours gracieux auprès du maire

Recours contentieux auprès du Tribunal Administratif – 68 rue Raymond IV – 31068 TOULOUSE Cedex